



MOTION

Auteur Groupe UDC, par la députée (suppl.) Nadine Reichen
Objet Pour l'interdiction de la mendicité
Date 14.06.2013
Numéro 3.0034

Nous demandons que la loi soit adaptée afin d'interdire la mendicité sur le territoire valaisan.

Depuis quelques années, les villes sont confrontées au problème de la mendicité (c'est le cas notamment à Sion et Conthey).

Nous avons assisté à un effet domino de la mendicité chassée de Lyon sur Genève avant d'arriver dans le canton de Vaud. Or, le canton de Vaud s'apprête à mettre des mesures afin de limiter, voir interdire la mendicité. Une initiative cantonale est en cours.

Nous ne voulons pas que ce phénomène se poursuive jusqu'à notre canton du Valais.

De nos jours, la mendicité est en priorité un problème sanitaire et humain avec une exploitation économique abusive de personnes fragiles.

Les 3 principales raisons d'interdire la mendicité, sont:

- L'exploitation de personnes fragilisées obligées de mendier à même nos rues pour des réseaux n'est pas tolérable dans notre canton.
- Les prestations sociales et les structures d'accueil et de santé publique permettent d'offrir un soutien de base aux personnes pauvres habitant légalement notre canton.
- La présence de mendiants provoque un sentiment d'insécurité et donne une mauvaise image touristique pour notre canton.

Afin de lutter efficacement contre ce fléau, nous demandons au Conseil d'Etat de proposer les bases légales pour:

- interdire la mendicité sur le territoire communal
- sanctionner cette dernière par l'amende
- permettre en priorité le paiement de ces amendes par la saisie immédiate du produit de la mendicité par les forces de l'ordre afin d'éviter de devoir envoyer des commandements de payer dans des pays qui ne collaboreront pas à leur encaissement
- sanctionner lourdement, par la prison si nécessaire, les personnes qui organisent la mendicité, particulièrement celle des mineurs, et profitent de la détresse de ces personnes fragiles.

Conclusion

En conclusion, les groupes qui exploitent les mendiants choisissent des environnements favorables pour développer la pratique de la mendicité et les exploitants de ces réseaux agissent en véritables managers ou gestionnaires criminels.

En interdisant nous aussi la pratique de la mendicité dans le canton du Valais, ils comprendront que les conditions offertes pour leurs pratiques ne leur sont plus favorables.

Il est également avéré que de nombreux exploitants de personnes fragilisées dans la mendicité s'adonnent à des activités criminelles accessoires qui alimentent nos statistiques policières.